Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller.

Était absent :

Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

086-05-2026 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

En conséquence,
Il est proposé M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter le point suivant :
10.1 Chiens

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

087-05-2026 **2.2** **<u>Adoption du procès-verbal</u>**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 7 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

088-05-2026 **2.3** **<u>Adoption des comptes et des salaires</u>**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	**No déboursé**
Comptes payés	68 933,74 $	202600146 à 202600186
Comptes à payer	7 446,24 $	202600187 à 202600205
Salaires payés	15 623,82 $	202600198 à 202600233

Adoptée à l'unanimité

089-05-2026 **2.4** **<u>Transferts budgétaires</u>**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 **<u>Rapports budgétaires et suivi du surplus</u>**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois d'avril 2026 aux membres du conseil.

2.6 <u>Compte rendu du maire sur les activités de la MRC d'Acton</u>

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant des activités de la MRC d'Acton.

090-05-2026 **2.7 <u>Nomination d'une coordonnatrice des loisirs et Adjointe administrative par intérim</u>**

Attendu que Mme Maude Baillargeon Landry, coordonnatrice des loisirs et adjointe administrative, a été nommée à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim jusqu'au retour de la greffière-trésorière adjointe;

Attendu qu' il y a lieu d'assurer la continuité des opérations municipales en pourvoyant temporairement le poste de coordonnatrice des loisirs et adjointe administrative ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal procède à la nomination de Mme Marjolaine Landry à titre de coordonnatrice des loisirs et adjointe administrative par intérim, jusqu'au retour de la personne titulaire du poste ou jusqu'à décision contraire du conseil municipal.

Que Mme Marjolaine Landry bénéficie des conditions de travail applicables conformément aux politiques administratives et à la grille salariale en vigueur et que, bien que cette nomination soit à titre intérimaire, Mme Marjolaine Landry bénéficie des mêmes avantages que ceux accordés à un poste d'employé régulier.

Adoptée à l'unanimité

091-05-2026 **2.8 <u>Rapport final – Conversion des luminaires de rues au DEL</u>**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 4 mars 2025, la résolution no 063-03-2025 en lien avec les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL en collaboration avec Énergère Inc;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 5 mars 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant la conversion des luminaires de rues au DEL au montant de 9 260,13 $.

Que les sommes soient prises du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

092-05-2026 **2.9** **<u>Rapport final –Travaux d'entretien effectués dans la branche 23 du cours d'eau Marquis</u>**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 19 août 2025, la résolution no 180-08-2025 en lien avec l'acceptation des travaux d'entretien effectués dans la branche 23 du cours d'eau Marquis

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 14 avril 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant des travaux d'entretien effectués dans la branche 23 du cours d'eau Marquis au montant de 537,38 $.

Que les sommes soient prises des activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

093-05-2026 **2.10** **<u>Rapport final – Demande d'intervention dans deux embranchements de la Rivière Le Renne</u>**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 4 octobre 2022, la résolution no 250-10-2022 en lien avec la demande d'entretien dans deux embranchements de la Rivière Le Renne

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 14 avril 2026;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant Demande d'intervention dans deux embranchements de la Rivière Le Renne au montant de 30 534,32 $.

Qu'une somme de 30 000 $ soit prise du surplus accumulé non affecté réservé pour l'aménagement, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau.

Qu'une somme de 534,32 $ soit prise du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

094-05-2026 **2.11** **<u>Adoption – Règlement no 409-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(es)s municipaux</u>**

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 février 2026 le *Règlement numéro 406-2026*

édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;

Attendu qu' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 7 avril 2026 par Gilbert Grenier;

Attendu que l'avis public présentant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matières municipales* a été donné le 8 avril 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement no 409-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2.12 Avis de motion – Règlement no 410-2026 sur la gestion contractuelle

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 410-2026 sur la gestion contractuelle.

- Dépose, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le projet de règlement no 410-2026 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement aura pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle applicables à tout contrat conclu par la Municipalité, incluant notamment des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics, et ce, dans un objectif de transparence, d'équité, de saine gestion des fonds publics et de conformité aux exigences législatives en vigueur.

095-05-2026 **2.13 <u>Installation de détecteurs reliés à la centrale – Garage municipal et centre communautaire</u>**

Attendu que le garage municipal et le centre communautaire ne sont actuellement munis d'aucun détecteur de fumée et de monoxyde de carbone relié à une centrale d'alarme;

Attendu que l'absence de personnel dans l'édifice en dehors des heures d'ouverture pourrait entraîner des délais d'intervention prolongés en cas d'incident;

Attendu que l'installation de détecteurs reliés à une centrale d'alarme permettrait une détection rapide et une alerte immédiate aux services d'urgence, contribuant ainsi à la sécurité des biens et des personnes;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'installation de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone reliés à la centrale d'alarme dans le garage municipale et le centre communautaire.

Que le conseil municipal retienne les services d'Alarme Thibault au coût approximatif de 520,24 $, taxes en sus, chacun.

Que les dépenses associées à cette installation soient imputées aux activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

096-05-2026 **2.14 <u>Politique des conditions de travail – Modification des montants de remboursement des frais de repas</u>**

Attendu que la politique sur les conditions de travail prévoit le remboursement de certains frais de repas encourus dans l'exercice des fonctions ;

Attendu que le conseil souhaite réviser les montants maximaux admissibles afin de les ajuster à la réalité actuelle ;

Attendu que les montants maximaux de remboursement des frais de repas stipulés à la politique sur les conditions de

travail soient modifiés comme suit, taxes et pourboire en sus :

- Déjeuner : 25,00 $
- Dîner : 40,00 $
- Souper : 50,00 $

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ces montants remplacent tout montant antérieurement en vigueur à la politique sur les conditions de travail, à compter de ce jour.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait compte rendu concernant les activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

097-05-2026 **3.2 Fourniture et installation de garde-corps de sécurité – Caserne**

Attendu que la Mutuelle de prévention SST, Médial Services-conseil SST a effectué une visite des bâtiments municipaux à l'automne 2025;

Attendu que lors de cette visite, il a été recommandé de mettre en place des mesures correctives afin d'éliminer les risques de chute, notamment par l'installation d'un moyen de protection approuvé (ex. : garde-corps, harnais de sécurité, filet de sécurité, etc.), lorsque les travailleurs accèdent à la section supérieure située au-dessus du local servant de séchoir aux habits de combat à la caserne

Attendu que la Municipalité a demandé différents prix afin de voir à la pose d'un garde-corps;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate Les Ateliers Béthany pour la fourniture et l'installation d'un garde-corps de sécurité au coût de 2 050 $, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires au projet soient prélevées à même le surplus accumulé réservé pour l'entretien, la réparation, la rénovation et la construction de bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Daniel Richard, directeur des travaux publics, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

098-05-2026 **4.2 Offre de service – Débroussaillage 2026**

Attendu que le conseil municipal prévoit annuellement des travaux de débroussaillage des chemins du territoire, effectués en alternance sur une période de deux (2) ans ;

Attendu que l'offre de service de l'Entreprise E. Bélanger de Saint-Guillaume prévoit un tarif de 120 $ de l'heure, taxes en sus, pour les travaux de débroussaillage ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Entreprise E. Bélanger de St-Guillaume pour le débroussaillage d'une partie du territoire au coût de 120 $ de l'heure, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

099-05-2026 **4.3 Offre de service – Remplacement du ponceau à l'intersection route Dufresne et 1er Rang Est**

Attendu que le ponceau situé à l'intersection de la route Dufresne et du 1er Rang Est, est détérioré ;

Attendu qu' l'état de ce ponceau nécessite son remplacement;

Attendu qu' il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis requis pour la réalisation des travaux ;

Attendu que des prix auprès de trois firmes d'ingénierie;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Groupe PleineTerre Inc au coût de 3 420,00 $, taxes en sus pour la conception de plans et devis pour le remplacement du ponceau à l'intersection route Dufresne et 1er Rang Est.

Que les sommes soient prises du programme de la TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité

100-05-2026 **4.4 Mise de fin d'emploi – Employé numéro 241**

Attendu que le conseil municipal a évalué la situation administrative de l'employé numéro 241;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mette fin à l'emploi de l'employé numéro 241.

Adoptée à l'unanimité

101-05-2026 **4.5 <u>Mise de fin d'emploi – Employé numéro 240</u>**

Attendu que le conseil municipal a évalué la situation administrative de l'employé numéro 240;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mette fin à l'emploi de l'employé numéro 240.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 <u>Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains</u>

Le conseiller, M. Simon Dufault, fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 <u>Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale</u>

M. Jean-Marc Ménard fait compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

102-05-2026 **6.2 <u>Demande d'aménagement d'une terrasse – Marché d'été</u>**

Attendu que l'utilisation temporaire de bâtiments et de terrains privés ou publics pour la tenue d'événements sportifs, récréatifs ou agrotouristiques, tels les foires, les festivals, les expositions ou les tournois sportifs, n'est permise que pour une période maximale de 14 jours et sur autorisation du conseil;

Attendu que le Marché d'été comportera des kiosques ou des constructions temporaires qui seront démantelés à la fin de chaque événement;

Attendu que le Marché d'été de Ste-Christine se tiendra les mercredis de la mi-juin à la fin août 2026;

Attendu que le conseil ne souhaite pas se réunir aux deux semaines pour autoriser la période pour la tenue du Marché d'été qui se déroulera toute la période estivale;

Attendu que le Marché d'été souhaite proposer une offre alimentaire lors de la saison estivale 2026 et que pour se faire, il doit mettre en place une zone approuvée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Attendu que le conseil souhaite optimiser l'offre alimentaire aux citoyens et pour ce faire, souhaite autoriser la terrasse temporaire pour la saison estivale complète 2026, soit de la mi-juin à la fin août;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une terrasse temporaire pour la saison estivale du Marché d'été qui se déroulera du de la mi-juin à la fin août 2026.

Que le conseil municipal demande au Marché d'été de procéder au démantèlement de la terrasse à compter du 27 août 2026 jusqu'au 10 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucune discussion n'a lieu à ce point.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs, du soccer mineur et de la bibliothèque

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

M. Gilbert Grenier ne fait aucun compte rendu concernant les activités de la bibliothèque puisqu'il n'y a pas eu de rencontre tenue.

103-05-2026 **8.2 Versement de la contribution annuelle 2026 – Comité des Loisirs de Ste-Christine**

Attendu que le Comité des Loisirs de Sainte-Christine a effectué la demande de contribution de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité avait prévu une somme de 6 000 $ en tant que contribution aux Loisirs de Sainte-Christine dans ses prévisions budgétaires 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie un montant de 6 000 $ en tant que contribution 2026 aux Loisirs de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Mickaël L. Giguère, se retire du point à 20h34, puisqu'il est concerné par le point suivant.

104-05-2026 **8.3 <u>Autorisation d'installation d'une cantine mobile (saisonnière)</u>**

Attendu que l'utilisation temporaire de bâtiments et de terrains privés ou publics pour la tenue d'événements sportifs, récréatifs ou agrotouristiques, tels les foires, les festivals, les expositions ou les tournois sportifs, n'est permise que pour une période maximale de 14 jours et sur autorisation du conseil;

Attendu que des événements sportifs tels que des tournois de soccer et de balle, ainsi que d'autres activités auront lieu sur le terrain des loisirs;

Attendu que le Marché des petits Giguère souhaite offrir des repas aux participants et à la communauté lors de ces événements;

Attendu que, afin de limiter la pollution sonore et environnementale liée à l'utilisation d'une génératrice, l'accès à l'électricité du terrain des loisirs est requis;

Attendu que le Marché des petits Giguère désire laisser la cantine mobile installée sur place tout au long de la saison estivale afin d'éviter les pertes alimentaires et la désinstallation après chaque activité;

Attendu que le conseil municipal juge cette initiative bénéfique pour améliorer l'offre alimentaire locale

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le conseil municipal autorise le Marché des petits Giguère à installer et maintenir une cantine mobile et une crèmerie mobile sur le stationnement municipal situé au 647, 1er Rang Ouest, pour toute la saison estivale, de mai à septembre inclusivement.

Qu'aucune génératrice ne soit permise pour alimenter la cantine mobile ou la crèmerie mobile.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Mickaël L. Giguère, réintègre son poste à 20h35.

9. CORRESPONDANCE

105-05-2026 **9.1 <u>Demande d'appui – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de postes canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail</u>**

Attendu que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, L.Q. 2017, c. 13;

Attendu que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

Attendu que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- l'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81, *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);
- le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31e jour suivant son envoi (article 11, *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1);
- les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5e jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);
- les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

Attendu que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

Attendu que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

De transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes :

- le Premier ministre du Canada;
- le député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton;
- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

106-05-2026 **9.2** **<u>Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA) par la société d'habitation du Québec</u>**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot a adopté une résolution demandant la remise en place de l'aide financière offerte dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Attendu que ce programme vise à soutenir financièrement les propriétaires de petits établissements afin de réaliser des travaux d'adaptation favorisant l'accessibilité universelle, notamment pour les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes aînées et les parents avec de jeunes enfants;

Attendu que le Programme Petits établissements accessibles (PEA) est actuellement sous arrêt temporaire, limitant la capacité des municipalités, des fabriques et des organismes à réaliser des projets essentiels en matière d'accessibilité;

Attendu que l'accessibilité des bâtiments accueillant des activités communautaires, culturelles ou sportives est un enjeu important pour l'inclusion et la participation citoyenne;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine reconnaît la pertinence de la démarche entreprise par la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot et partage les préoccupations soulevées dans ladite résolution;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la résolution adoptée par la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot visant à demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec la remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA).

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Demande d'appui de la Municipalité de St-Pie-De-Guire – Contestation sur l'obligation d'adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation de bâtiment

Considérant que le conseil municipal a déjà adopté un Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil ne juge pas opportun de donner suite à la résolution no 26-04-91 de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Chiens

Le conseiller M. Simon Dufault porte à l'attention du conseil municipal une problématique liée à certains propriétaires de chiens qui circulent sur le territoire sans ramasser les excréments de leur animal.

Il est convenu qu'un encart sera diffusé sur les différents canaux de communication de la Municipalité afin de rappeler les règles de conduite à cet égard, ainsi que de fournir les coordonnées de la SPAD pour les citoyens qui souhaitent formuler une plainte.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

107-05-2026 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h43.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Heidi Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière	Jean-Marc Ménard, Maire